



www.libourne.fr

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.386

Arrêté mis en ligne le 18 octobre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
« AD LIB CREATION » - Mardi 18 octobre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Christian GRIMAT, gérant de la société « AD LIB CREATIONS » sis 15 rue Armand Dumeau, 33210 LANGON, d'occuper le domaine public, en vue de créations artistiques, place Abel Surchamp, mardi 18 octobre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Christian GRIMAT, gérant de la société « AD LIB CREATIONS » sis 15 rue Armand Dumeau, 33210 LANGON est autorisé à occuper le domaine public, place Abel Surchamp, mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 15h00.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 15h00, sur l'équivalent de 4 places de stationnement situées devant l'Hôtel de Ville et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

18 OCT. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Signé par : Marie-Sophie Bernadeau
Pour le Maire par délégation
Date : 18/10/2022
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et domaine public